



N°2024-56

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE TASSIN LA DEMI-LUNE**

Séance du Mercredi 16 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois d'octobre à dix-neuf heures se sont réunis, les membres du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de M. Pascal CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : le 10 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice :	35
Nombre de votants :	35

Nombre de conseillers présent(s) :

BERGERET Pierre, BLANCHIN Jacques, BOULAY Christine, BOURGOGNON Henri, BOUVIER Ghislaine, CADILLAT Michel, CHARMOT Pascal, CHARPENTIER Marie-Catherine, CUZIN Sandrine, DE UFFREDI Sabrina, DU VERGER Laurence, ESSAYAN Martine, FERRAND Benoît, GARRIGOU Christine, GAUTIER Éric, GANDON Francis, HACHANI Yohann, HUSSON Serge, JANNIN Pierrick, JELEFF Michèle, JOLY Franck-Alain, KALITA Matthieu, MARGERI Marielle, MONTOYA Marc-Antoine, PARENTHOEN Yannick, PECHARD Katia, PICHON Laetitia, RIO Jean-Baptiste, SCHUTZ Claire.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers absent(s) avec pouvoir : 7 (ACQUAVIVA Caroline donne pouvoir à GAUTIER Eric, CHARRIER Isabelle donne pouvoir à BERGERET Pierre, CONTREL Nathalie donne pouvoir à SCHUTZ Claire, FAYOT Michel donne pouvoir à ESSAYAN Martine, JOURDAN Milouda donne pouvoir à BLANCHIN Jacques, PICHON Laetitia donne pouvoir à JOLY Franck-Alain, RANC Julien donne pouvoir à FERRAND Benoît)

Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir : 0

Le secrétariat a été assuré par : Sabrina DE UFFREDI

Objet : Dénomination des structures municipales constituant le projet de la Raude (Pôle petite enfance, Groupe scolaire, Parc)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L.421-24 ;

Considérant que la Ville porte depuis 10 ans le projet de réalisation du Pôle public de la Raude dont les travaux ont débuté au printemps 2024, après l'achat en 2023 des locaux du pôle petite enfance, l'acquisition du terrain des maraichers en 2019 ;

Considérant que la Ville souhaite attribuer des noms officiels aux différentes composantes du projet ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune, et par conséquent celui des équipements et espaces publics qui constituent le nouveau site du pôle public de la Raude ;

1) Parc :

Considérant que sur un périmètre de plus de 6 000 m², le parc, dédié à la nature et à l'environnement, constituera à terme un poumon vert pour l'un des quartiers les plus urbanisés de la Ville ;

Considérant qu'il sera le nouveau lieu de vie pour les habitants et participera à son identité ;

Considérant qu'il est proposé de dénommer le parc situé au sein du quartier dit de la Raude, « *Parc de la Raude* » ;

2) Pôle Petite enfance, crèche et jardin d'enfants :

Considérant que ce nouvel équipement se situe sur le terrain dit des Maraichers, un lieu bien identifié témoin du passé agricole de la Ville et qui participe à son identité entre ville et campagne ;

Considérant que les enfants auront par ailleurs la chance de grandir dans un environnement dédié à la nature, aussi imaginé comme une pouponnière végétale ;

Considérant que la municipalité souhaite faire référence à ce passé agricole et nourricier et propose ainsi que le Pôle petite enfance se dénomme « *Les petits maraichers* » ;

Considérant par ailleurs que plusieurs structures petite enfance de la commune contiennent une référence au nom de la Ville : « Clair de Lune », « GardeLune » ;

Considérant que pour l'équipement « *Les petits maraichers* », si cette dénomination est validée, la Ville souhaite prolonger cet esprit, qui participe à sa signature patronymique, et propose que la crèche se dénomme « *Graine de Lune* » et que le jardin d'enfants se dénomme « *Pousse de Lune* » ;

3) Groupe scolaire

Considérant que le groupe scolaire qui a bénéficié d'une conception visionnaire fondée sur l'intégration dans le parc de la Raude ainsi qu'un très haut degré d'exigence, notamment en matière environnementale, d'implication des utilisateurs et d'optimisation des espaces, sera tourné vers l'avenir et la réussite des élèves ;

Considérant qu'il sera un lieu de transmission et de savoir inspirant, mettant à l'honneur la qualité et les missions de l'école de la République française ;

Considérant qu'en tant que pédagogue et passionné, profondément investi dans sa mission d'enseignant, Samuel PATY, professeur d'histoire-géographie assassiné par un terroriste le 16 octobre 2020 dont nous commémorons aujourd'hui l'anniversaire de son décès, est l'incarnation des valeurs républicaines et de l'excellence de l'enseignement ;

Considérant que donner un nom c'est aussi honorer une mémoire et des valeurs, la Ville de Tassin la Demi-Lune a fait part dès 2021 lors d'une cérémonie de recueil républicain au lendemain de la mort de Samuel PATY, rassemblant 200 personnes, parents d'élèves, enseignants et tassilunois, de son intention de dénommer le futur groupe scolaire en hommage au professeur disparu tragiquement ;

Considérant qu'une demande, la première de France, a été approuvée et encouragée par la famille du défunt dont la Ville a reçu l'accord ;

Considérant que la municipalité souhaite soutenir fermement les valeurs de l'école républicaine comme un sanctuaire du savoir, de la laïcité et de la liberté d'expression, mais souhaite aussi rappeler que la République française se tient debout aux côtés du corps enseignant avec le soutien des acteurs publics locaux pour faire prospérer la République française, rempart contre la barbarie, l'oppression, la violence et le sectarisme, la Ville propose que le groupe scolaire se dénomme « *Groupe scolaire Samuel PATY* » ;

Compte tenu des observations ;

Le Conseil Municipal :

1) **APPROUVE** les dénominations des structures municipales du projet de la Raude comme suit :

- **Parc de la Raude**
- **Pôle Petite Enfance « Les Petits Maraîchers »**
- **Crèche « Graine de Lune »**
- **Jardin d'enfant « Pousse de Lune »**
- **Groupe scolaire Samuel PATY**

2) **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré : **A l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le : 16 octobre 2024

Certifié exécutoire par :

République Française – Département du Rhône
Toute correspondance doit être adressée à : Monsieur le Maire – Ville de Tassin la Demi-Lune – Hôtel de ville
Place Hippolyte Péragut - BP 58 – 69812 TASSIN CEDEX
Tél. 04 72 59 22 11 – Fax. 04 72 59 22 46

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20241116-D2024-56-DF
Date de réception préfecture : 14/11/2024

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : 14 NOV. 2024
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le : 14 NOV. 2024

Pascal CHARMOT
Maire de Tassin la Demi-Lune



Sabrina DE UFFREDI
Secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.